probablement la plus polyglotte des salles de corrections du monde entier. Aucune traduction, en quelque langue que ce soit, n'est jamais l'objet d'une fin de non recevoir. L'imprimerie d'Oxford imprime la Bible, en tout ou en partie, en un grand nombre de langues ou dialectes, outre l'anglais. Elle imprime beaucoup pour la Société biblique britannique.

Quant à la reliure, ce ne sont que les éditions petit format et bon marché qui sont reliées sur place. Les autres sont reliées à Londres. Une fois achevés, les volumes sont déposés au magasin central à Londres, qui se trouve à Paternoster Row, à l'angle «Amen» (un nom bien approprié!), d'où ils sont envoyés dans toutes les parties du monde à raison d'un million par an ou plus. Pour l'Amérique seulement, il part chaque semaine de Londres cinq tonnes et demie de Bibles anglaises.

Ainsi, à tous les points de vue, la Bible est bien le livre-roi.

29 L'Église Romaine et la Bible

On se demande souvent quelle est la véritable attitude officielle de l'Église romaine à propos de la lecture de la Bible par les fidèles, et aussi si l'Église romaine, comme telle, fait quelque chose pour répandre les Écritures. Voici la réponse à ces questions.

29.1 Les décrets et instructions

L'interdiction portée par l'Église romaine de lire les livres saints remonte, comme on l'a vu point 5 – chapitre 2, au concile de Toulouse en 1229. Voici les principales décisions ou instructions qui sont intervenues depuis.

Citons d'abord les décrets du concile de Trente. Voici les paragraphes 16 et 17 de la session IV, sur «l'usage des saints livres» (*).

- (*) Histoire du Concile de Trente de PALLAVICINI, traduite et publiée par l'abbé Migne (1844), colonnes 20, 21. Nous modifions la traduction dans deux ou trois endroits pour la rendre plus exacte. On trouvera plus loin (point 29.4 du texte global = point 1.4 de la partie 7 «L'Église romaine et la Bible»), le paragraphe 15, qui indique l'adoption de la Vulgate par le Concile, et le sens de cette adoption.
- § 16. Pour arrêter et contenir les esprits agressifs (petulantia), le Concile ordonne que dans les choses de la foi ou de la conduite en tant que celle-ci concerne le maintien de

la doctrine chrétienne, personne, se confiant en son propre jugement, n'ait l'audace de tirer l'Écriture sainte à son sens particulier, ni de lui donner des interprétations, ou contraires à celles que lui donne et lui a données la Sainte Mère l'Église à qui il appartient de juger du véritable sens et de la véritable interprétation des Saintes Écritures, ou opposées au sentiment unanime des Pères, encore que ces interprétations ne dussent jamais être publiées (*1). Les contrevenants seront déclarés par les ordinaires (*2), et soumis aux peines fixées par le droit.

- (*1) Etiamsi nullo unquam tempore in lucem edendae forent. Donc, ce que le Concile interdit, ce n'est pas seulement de publier, c'est aussi de concevoir des interprétations contraires à celle de l'Église.
- (*2) L'Ordinarius, c'est le chef du diocèse.
- § 17. Voulant aussi, comme il est juste et raisonnable, mettre des bornes en cette matière à la licence des imprimeurs, qui, maintenant sans règle et sans mesure, c'est-àdire croyant que tout leur est permis, non seulement impriment sans permission des supérieurs ecclésiastiques les livres mêmes de l'Écriture sainte avec des explications et des notes de toutes mains indifféremment, donnant bien souvent une fausse indication du lieu de l'impression, et souvent même le supprimant tout à fait ainsi que le nom de l'auteur, ce qui est un abus encore plus considérable; mais se mêlent aussi de débiter au hasard et d'exposer en vente sans distinction toutes sortes de livres imprimés çà et là, de tous côtés ; — le Saint Concile a résolu et ordonné qu'au plus tôt l'Écriture sainte, particulièrement selon cette édition ancienne et vulgate, soit imprimée le plus correctement qu'il sera possible, et qu'à l'avenir il ne soit permis à personne d'imprimer aucuns livres traitant de choses saintes sans le nom de l'auteur, ni même de les vendre ou de les garder chez soi, s'ils n'ont été examinés auparavant et approuvés par l'ordinaire, sous peine d'anathème et de l'amende pécuniaire portée au canon du dernier concile de Latran. Et si ce sont des réguliers, outre cet examen et cette approbation, ils seront encore obligés d'obtenir permission de leurs supérieurs, qui feront la revue de ces livres suivant la forme de leurs statuts. Ceux qui les débiteront ou les feront courir en manuscrits sans avoir été auparavant examinés et approuvés, seront sujets aux mêmes peines que les imprimeurs, et ceux qui les auront chez eux ou les liront, s'ils n'en déclarent les auteurs, seront eux-mêmes traités comme s'ils en étaient les auteurs propres. Cette approbation que nous désirons à tous les livres sera donnée par écrit et sera mise en vue à la tête de chaque livre, qu'il soit imprimé ou écrit à la main; et le tout, c'est-à-dire tant l'examen que l'approbation, se fera gratuitement, afin qu'on n'approuve que ce qui méritera approbation, et qu'on rejette ce qui devra être rejeté.

Dans la Profession de foi de Trente, que doivent, d'après son titre, accepter tous les ecclésiastiques romains, on lit, article XXI:

Nous confessons que l'Écriture sainte est imparfaite et lettre morte tant que le Souverain Pontife ne l'a pas expliquée et n'en a pas permis la lecture aux laïques (*).

(*) Confitemur Scripturam Sanctam esse imperfectam et litteram mortuam, quousque a Summo Pontifice ea non fuerit explicita, et Laicis ad legendum concessa.

Le pape Pie IV, en 1564, défendit, par la quatrième règle de l'Index, la lecture de la Bible en langue vulgaire.

Comme l'expérience prouve, dit cette règle de l'Index, que si l'on permet indistinctement la lecture de la Sainte Bible, il en arrivera par la témérité des hommes plus de mal que de bien, il dépendra de la discrétion de l'évêque de pouvoir accorder, sur l'avis du curé ou du confesseur, la lecture d'une version de la Bible en langue vulgaire.

Sixte V et Clément VIII agirent de même. Le pape Benoît XIV, en 1757, spécifia quelles étaient les versions permises.

Les versions de la Bible vulgaire, dit-il, ne doivent être permisese que lorsqu'elles sont publiées avec des notes tirées des Saints Pères ou d'autres auteurs savants et catholiques.

Pie VII adressa, le 28 juin 1816, à l'archevêque de Gnesne, métropolite de Pologne, la bulle suivante :

Je déclare que les associations formées dans la plus grande partie de l'Europe, pour traduire en langue vulgaire et répandre la loi de Dieu, me font horreur, et qu'elles tendent à renverser la religion chrétienne jusque dans ses fondements, qu'il faut détruire cette peste par tous les moyens possibles, et dévoiler les machinations impies de ces novateurs, en prévenant le peuple contre de telles embûches, dressées pour les précipiter dans une ruine éternelle.

Léon XII, dans son Encyclique de 1824, s'exprime ainsi :

L'iniquité de nos ennemis a fait de tels progrès, qu'outre le déluge de livres pernicieux et par eux-mêmes funestes à la religion, ils s'efforcent de faire tourner au détriment de la religion même les saintes lettres qui nous ont été données pour son affermissement.

Vous n'ignorez pas, vénérés frères, qu'une Société généralement dite biblique, s'en va audacieusement de par le monde entier, et au mépris des Saints Pères, en opposition au décret si connu du Concile de Trente, s'efforce, de toutes manières, et en concentrant toutes ses forces, de traduire ou plutôt de pervertir les livres sacrés dans la langue vulgaire de tous les peuples. Il faut donc vivement redouter de voir, comme on l'a déjà vu,... une interprétation perverse faire de l'Évangile de Christ l'Évangile de l'homme ou plutôt du démon.

Pour écarter cette peste, plusieurs de nos prédécesseurs ont déjà promulgué des décrets. On y voit, par beaucoup d'emprunts soigneusement et sagement faits aux divines Écritures et à la tradition, combien cette invention pleine de ruse (vaferrimum) est nuisible à la foi et aux mœurs. Et nous aussi, en vertu de notre charge apostolique, nous vous exhortons, vénérés frères, à vous donner toute la peine possible pour détourner votre troupeau de ces pâturages meurtriers. Persuadez, suppliez, insistez en temps et hors de temps, multipliez la patience et l'instruction pour que vos fidèles, s'en tenant exactement aux règles de notre congrégation de l'Index, se persuadent bien que si on laisse les écrits sacrés se répandre indifféremment de côté et d'autre, il en résultera, à cause de la témérité des hommes, plus de mal que de bien.

Le pape Grégoire XVI condamne les Sociétés bibliques, et, le 7 janvier 1836, il promulgue un décret rendu sur la proposition de la Congrégation de l'Index, dans lequel on lit ces paroles, qui précisent encore la règle de Benoit XIV :

Les versions de la Bible dans la langue du peuple ne doivent pas être autorisées, à l'exception de celles qui auront été approuvées par le Siège apostolique, ou publiées avec des notes.

En 1844, Grégoire XVI condamnait encore violemment les Sociétés bibliques.

Pie IX, en 1846, accusa les Sociétés bibliques d'expliquer les Écritures dans un sens pervers. En 1864, il les condamna dans le Syllabus, et les rangea parmi les «principales erreurs de notre temps».

L'article IV du Syllabus a pour titre : Socialisme, Communisme, Sociétés secrètes, Sociétés bibliques, Sociétés clérico-libérales, et débute ainsi :

Les fléaux (pestes) de ce genre ont été condamnés souvent et dans les termes les plus sévères dans l'Encyclique du 9 novembre 1846, dans l'Allocution du 20 avril 1849, dans l'Allocution du 9 décembre 1854, dans l'Encyclique du 10 août 1863.

Pie IX a donc condamné les Sociétés bibliques au moins cinq fois pendant son pontificat.

Le pape Léon XIII a renouvelé à ce sujet les prohibitions faites par ses prédécesseurs dans sa Constitution «Officiorum» du 6 février 1897, sous peine d'excommunication encourue ipso facto.

«En résumé, nous a écrit M. l'abbé Hutin, la lecture des livres saints est interdite à tous, prêtres et fidèles, sous les peines les plus sévères (excommunication), à moins que la traduction en langue vulgaire ne soit accompagnée de notes empruntées aux Pères et commentateurs catholiques et approuvée par le Saint-Siège. Néanmoins il est permis aux prêtres et laïques studieux de lire la Bible même dans des versions non approuvées, à la condition qu'ils aient obtenu une permission de l'Index. Cette permission ne s'accorde que contre espèces sonnantes et trébuchantes et n'est valable que pour cinq ans».

Et l'abbé Hutin ajoute :

«Il n'y a pas, en France, d'effort organisé au sein de l'Église romaine pour la diffusion des Écritures. Sans doute de nombreux prêtres intelligents et vraiment pieux voudraient qu'on fit quelque chose en ce sens, mais leurs efforts ont été toujours paralysés par Rome et par les évêques ultramontains.

«Toutes les tentatives faites par les catholiques romains pour répandre les Écritures se sont bornées à l'Évangile harmonisé le plus souvent en un seul récit, mais quant aux épîtres de saint Paul et des autres, quant à l'Ancien Testament, il n'en faut pas parler, car saint Paul condamne Rome, et voilà pourquoi la tactique de cette dernière est de le faire ignorer par le peuple».

1 Pierre 2, 19, 20, 21.

FAC-SIMILÉ D'UN FEUILLET D'UNE BIBLE BRULÉE À SAINTE-FOY-LA-GRANDE (GIRONDE) LE 30 AOUT 1850.

C'était pendant la session du second synode de l'union des Églises évangéliques libres. Une soirée d'édification avait lieu sous la présidence de M. Jules Lenoir. La chapelle fut envahie par une troupe de catholiques fanatiques, qui proféraient des paroles menaçantes. Une scène de désordre suivit. Au dehors, la foule s'ameutait, des coups de sifflet et des cris de joie se faisaient entendre, et des pierres étaient lancées à l'intérieur de la chapelle par les fenêtres. À la sortie, il y eut des injures et des coups, et M. de Gasparin lui-même fut frappé. Ceux qui avaient pénétré dans la chapelle enlevèrent deux Bibles et les emportèrent sur la place publique, où elles furent brûlées. Ces malheureux, dit la notice synodale, dansèrent autour des flammes avec des acclamations bruyantes, comme des sauvages autour de leur proie.

Le lendemain matin, un membre du synode ramassa quelques-uns des feuillets brûlés, et fit présent de l'un d'eux à un ami venu de Bordeaux pour assister au synode, M. R. Lortsch, père de l'auteur de cet ouvrage. C'était la feuille dont les deux faces sont reproduites ci-dessus. M. Lortsch la montra au président du synode, M. Frédéric Monod, qui obtint de lui, avec un peu d'insistance, qu'il voulût bien la lui abandonner pour qu'elle fût conservée dans les archives de l'Union (d'où elle a malheureusement disparu). L'après-midi, M. Monod donna lecture au synode des passages que le feu avait respectés, et cette lecture produisit une impression profonde. «On eût dit, écrivait M. Lortsch dans son journal, que Dieu avait voulu consoler ses enfants affligés, en même temps que signifier aux adversaires l'indestructibilité de sa parole» (cette Bible brûlée était une Bible d'Ostervald, publiée en 1845 par la Société biblique française et étrangère).

29.2 La Bible dans l'enfer

Le dictionnaire de Larousse s'exprime comme suit sur l'une des acceptions du mot enfer :

Endroit fermé d'une bibliothèque où l'on tient les livres dont on pense que la lecture est dangereuse. L'enfer de la Bibliothèque nationale. Les Feuillants, qui avaient une bibliothèque curieuse, avaient pour enfer un galetas où ils reléguaient tous les livres hérétiques tombés en leur possession.

À la Bibliothèque royale de Paris, il y avait un enfer où l'on reléguait les ouvrages saisis par l'autorité. L'enfer actuel de la Bibliothèque nationale est une armoire où l'on renferme les publications obscènes.

C'est évidemment dans l'Église romaine qu'est née cette acception du mot enfer. Mettre des livres dans l'enfer, c'était les traiter comme irrémissiblement condamnés. Toutes les bibliothèques ecclésiastiques avaient ainsi leur enfer, destiné aux livres condamnés par l'Index. Il y avait un enfer dans la bibliothèque des jésuites de Louvain. Jusqu'en 1821, il y eut à l'hôtel de ville de Mons un enfer où se trouvaient les ouvrages à l'index. L'enfer s'appelait aussi le secret. Il y avait même un notaire du secret (*).

(*) Voir A History of the Inquisition of Spain, by H.C LEA, volume II, p. 230.

En 1751, le procureur de Tournai, apprenant qu'un maître filetier détenait trois livres de Calvin, l'obligea par la force à les livrer et les fit mettre dans l'enfer de la bibliothèque de Tournai.

En 1756, le procureur de Bettignies fit saisir une caisse de livres (vingt Bibles de poche), qui avait été déposée dans un cabaret du village de Rumes, sur la frontière de France. Elle contenait 50 Nouveaux Testaments et psaumes, 30 psaumes, 30 prières pour tous les jours, 20 consolations, 12 sermons par Daillé (pour une valeur de 300 florins). Ces livres furent en vain réclamés par le pasteur De Lignon, de Tournai. Ils subirent probablement le même sort que les volumes de Calvin saisis cinq ans auparavant.

Les versions de la Bible mises à l'Index avaient précédé dans l'enfer des bibliothèques ecclésiastiques les livres hérétiques qu'elles inspiraient.

On sait qu'en 1565, les Évangiles et les épîtres de Paul traduits en latin par Lefèvre d'Étaples se trouvaient dans le secret (ou enfer) du Saint Office de l'Inquisition de Séville (*). On se représente facilement dans l'enfer des bibliothèques catholiques la Bible de Lefèvre d'Étaples de 1534 (ajoutée à la liste des ouvrages condamnés par le concile de Trente), de même les épîtres de Paul traduites en français et glosées par un docteur en théologie, Claude Guillaud, que l'Inquisition de Séville fit saisir, en 1557, chez un des chefs de la Réforme espagnole, Constantin Ponce de la Fuente, et qui figurent aussi à l'Index, et mainte autre édition des Écritures!

(*) Beiträge zur Geschichte des spanischen Protestantismus, von Dr ERNST SCHAEFER, tome II, 392-395.

Comme M. le pasteur Paul Besson, auquel nous devons les détails qui précèdent, visitait la bibliothèque de Valence (Espagne), le directeur lui demanda s'il ne craignait pas le poison. «Non, ré pondit M. Besson, je suis vacciné». Le directeur le conduisit alors dans le galetas secret où étaient jetés pêle-mêle des livres hérétiques, et même des livres catholiques condamnés.

29.3 Une Lettre pastorale

La lettre pastorale de Monseigneur l'Évesque de la Rochelle (*1) aux prieurs, curez, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse sur la manière dont ils doivent se conduire à l'égard des Nouveaux Catholiques (*2)

- (*1) Cette lettre. publiée en 1686 (au lendemain de la Révocation) à La Rochelle, chez Simon Blanchet, est très rare. Elle a été découverte par M. Jules Pandin de Lussaudière, archiviste paléographe de la Charente-Inférieure. Les extraits qu'on va lire nous ont été obligeamment communiqués, après l'achèvement de notre travail, par M. de Richemond, archiviste honoraire. Nous les publions ici comme un complément à notre étude sur l'histoire de la Bible en France, et comme de nature à faire connaîtra l'attitude de l'Église romaine vis-à-vis de la Bible. On remarquera l'habileté de cette lettre dont l'auteur évite, il le dit lui-même, de «parler d'erreur, ny d'hérésie de Luther, ny de Calvin».
- (*2) Henri de Laval de Bois-Dauphin, l'auteur de cette lettre, était fils de Philippe-Emmanuel de Laval et petit-fils d'Urbain de Laval, tous deux maréchaux de France. Il fut évêque de La Rochelle de 1661 jusqu'à 1693, l'année de sa mort.

Cette lettre fut écrite, pour la citer elle-même,

... lorsque la France, avec autant de joye que de surprise, a vu réunir aux catholiques ceux que le malheur de la naissance en avait séparés.

Voici comment s'exprime l'auteur dans son introduction

Jésus-Christ, qui pour vanger le crime a mis l'épée dans la main des Roys, avait réservé le bras de notre Monarque pour détruire un mal dont il n'avait permis la naissance et l'accroissement que pour le bien de son Église (page 5).

Voici des extraits du corps de la lettre

Dans les visites que Nous avons faites des Paroisses de notre Diocèse, où il y a nombre de Nouveaux Convertis, Nous avons senty le besoin qu'ils ont d'être aydez et instruits; en conférant avec eux, Nous avons été consolez d'y trouver une avidité pour la parole de Dieu, Nous espérons que cette première disposition pourra faire fructifier en eux cette divine parole pour peu que les Pasteurs s'appliquent à l'enseigner (page 6).

Les Nouveaux Catholiques ont besoin d'être instruits sur la foy, l'espérance et la charité. Pour les instruire d'une manière aisée et sensible sur la Foy, il faut leur faire voir que, dans l'Écriture, la soumission de l'esprit est ce que Dieu demande de l'homme, que c'est en effet par cette soumission, qu'on croyoit dans la Religion prétendue Réformée les Mystères de la Trinité, de l'Incarnation et autres semblables, non en raisonnant sur la possibilité du Mystère et en expliquant les paroles de l'Écriture suivant les vues particulières ; mais en s'arrêtant sur la parole de Dieu, expliquée par la Foy et le sentiment commun de toute l'Église (page 10).

Sur les Cérémonies ou Pratiques, on doit commencer par leur représenter, que le fonds de la Religion est ce que Jésus-Christ a marqué dans l'Évangile; sçavoir l'adoration en esprit et en vérité, qui consiste dans la Foy, l'Espérance et la Charité; que pour l'édification publique et particulière, il faut que ce culte intérieur soit marqué par quelque chose d'extérieur (page 14) ; que dans toutes ces Cérémonies ou Pratiques, il n'y a, ny Idolâtrie, ny Superstition ; que l'Église n'approuve pas les abus qui peuvent se glisser dans le particulier ; qu'elle condamne ce que la foiblesse, l'ignorance ou la malice pourroient par la suite du temps y introduire de corruption (page 15).

Les Sacremens ont été un grand sujet de controverse, il ne faut pas les traiter de cette manière, le meilleur est d'en supposer l'usage établi dans l'Église et de s'étendre à faire voir que dans cet usage il n'y a rien de superstitieux et de mauvais; qu'au contraire, tout ce qui s'y fait porte le chrétien à Dieu (page 15).

On doit porter les Nouveaux Catholiques à lire les Livres qui peuvent les instruire et les édifier; les Livres Hérétiques et dont les Nouveaux Catholiques se sont servis dans l'Hérésie, ne peuvent leur être bons; on doit, autant qu'on le peut, les leur ôter. Ceux qu'on peut leur donner, sont le NOUVEAU TESTAMENT, le Petit Catéchisme du Diocèse, les Heures ou autres Livres, dans lesquels on trouve en François ce qui se dit à l'Église, et l'explication de ce qui s'y fait. Pour ceux qui voudront ou qui pourront vacquer davantage à la lecture, on peut leur donner la SAINCTE BIBLE, l'Imitation de Jésus Christ, le Grand Catéchisme du Diocèse, quelques traitez de Grenade et autres Livres de piété, en avertissant, surtout à l'égard de l'Écriture Sainte, de la manière dont on la doit lire et de l'esprit avec lequel on le doit faire. Ce n'est pas pour y apprendre à disputer et appuyer les sentimens qu'ils avoient sur la Religion, c'est pour apprendre à

fuir le mal et faire le bien, qu'il faut lire ces Livres. Ils demandent un esprit humble, qui se nourrisse de ce qu'il entend, qui révère ce qu'il n'entend pas, qui ne veut pas se rendre juge des Veritez de la Religion, et qui ne croit pouvoir pas mieux entendre l'Écriture, que lorsqu'il l'explique par le sentiment de toute l'Église : cette voye n'est pas pour satisfaire l'orgueil de l'esprit humain, mais elle a cela de bon, qu'elle est moins sujette à l'erreur et à l'illusion (page 40).

Souvenez-vous donc de ce que Jésus-Christ nous dit dans l'Évangile, que votre lumière luise devant les hommes, afin que voyant vos bonnes oeuvres, ils glorifient vostre Père qui est dans le ciel (saint Matthieu, ch. 8). Ceux que vous ne pourrez gagner par vos exhortations seront touchez de la sainteté de vôtre vie. Vous leur devez ce bon exemple d'une vie chrétienne et évangélique. Nous vous conjurons de ne leur pas refuser ce secours, et nous prions Dieu de toutes nos forces, qu'à Vous et à Nous il Nous en fasse la grâce, afin que tous ensemble nous puissions être récompensés selon nos travaux (page 43).

29.4 La Vulgate intangible ?

Dans la Bible polyglotte dite de Complute (*), éditée en 1515 à Alcala, en Espagne, par le cardinal Ximénès, les textes hébreu, latin et grec sont imprimés côte à côte sur trois colonnes parallèles. Or, dans la préface de cette Bible, le texte de la Vulgate imprimé entre le grec et l'hébreu (soupçonnés d'altérations) est comparé à Jésus crucifié entre deux brigands. «Le grec est la langue des hérésies!» s'écriait le fougueux Noël Beda, syndic de la Sorbonne. «L'hébreu mène à judaïser», disaient d'autres théologiens. En 1530, la Sorbonne condamna cette proposition «que l'Écriture sainte ne saurait être bien comprise sans la connaissance du grec et de l'hébreu». C'était proclamer infaillible et intangible le texte de la Vulgate. En même temps, la Sorbonne citait devant le Parlement les professeurs royaux «pour leur être fait défense d'expliquer les Livres saints selon le grec et l'hébreu sans la permission de l'Université»

(*) Voir point 25.4.2.1. du texte global = point 1.4.2.1. de la partie 5 «La Bible en Europe».

Est-ce là la doctrine officielle de l'Église romaine? Le décret par lequel le Concile de Trente a consacré l'autorité de la Vulgate signifie-t-il que le texte de cette version est adopté par l'Église à l'exclusion du texte original et des améliorations que l'étude de ce

texte pourrait apporter au texte latin? Des théologiens catholiques s'empressèrent de comprendre le décret dans ce sens, et c'est dans ce sens aussi que l'interprètent en général les protestants. Ainsi, on a pu lire dans un de nos journaux protestants: «L'Église romaine se trouve aujourd'hui liée à la Vulgate révisée de Trente d'une façon indissoluble. C'est là sa version officielle, supérieure comme authenticité aux originaux grec et hébreu». Mais cette interprétation est erronée.

Pour le prouver, on peut s'en référer à la Bible polyglotte publiée à Anvers (1568-1572), et à un psautier latin publié en Espagne, par Arias Montanus, qui avait assisté au Concile de Trente. La traduction de Montanus, quoique différant de la Vulgate, est revêtue des approbations ecclésiastiques.

On peut aussi s'en référer à ces lignes de Bossuet dans sa dissertation sur les psaumes :

Premier principe : ceux qui recherchent le sens littéral doivent recourir aux sources hébraïques. C'est ce que tous les Pères font partout. Ils reconnaissent qu'il y a dans le texte hébreu quelque chose de plus vrai et de plus sûr; et nous devons y recourir du même droit que les Pères y recouraient. Second principe : on doit nécessairement recourir aussi aux anciennes versions, mais sobrement. Quant aux sources hébraïques, nous les ouvrons aussi largement que nous le pouvons.

Les lignes suivantes, empruntées à la préface du Nouveau Testament de Port-Royal, publié par des hommes qui voulaient rester bons catholiques, respectueux de l'autorité de l'Église, montrent qu'au moment où parut ce Nouveau Testament, on ne prêtait pas ce sens outré au fameux décret. C'est nous qui soulignons :

On sait que le texte grec tel que nous l'avons dans les éditions communes est autorisé souvent dans les lieux où il est différent de la version latine, et par le consentement de plusieurs Pères qui s'en sont servis, et par un grand nombre de théologiens catholiques qui soutiennent, comme l'avoue même le cardinal Pallavicini, que le concile de Trente, en déclarant la version latine authentique, n'a voulu dire autre chose, sinon qu'elle ne contenait rien contre la foi, mais qu'il n'a nullement prétendu obliger à la préférer au texte grec, ni empêcher qu'on y pût avoir recours selon les circonstances.

L'abbé Crampon estime lui aussi cette interprétation tout à fait erronée. Il la réfute longuement dans la préface de sa Bible in-8 en sept volumes. Il commence par citer le décret du Concile :

Session IV § 15. Le même saint Concile, considérant qu'il ne sera pas de peu d'utilité à l'Église de Dieu de faire connaître, parmi toutes les éditions latines des saints Livres qui se répandent aujourd'hui de tous côtés, quelle est celle qui doit être tenue pour authentique, décide et déclare que cette ancienne édition Vulgate dont un long usage

dans l'Église a consacré la valeur, doit être tenue pour authentique dans les leçons publiques, les discussions, la prédication et l'exposition de la doctrine, et que personne, sous quelque prétexte que ce soit, n'ait la hardiesse ou la témérité de la rejeter.

Puis il s'exprime ainsi :

La première partie de ce décret souleva de vives attaques de la part des Réformés ; ils reprochaient au Concile d'avoir rejeté et livré au mépris les textes originaux et les anciennes versions de la Bible autres que la Vulgate. Et cette accusation, quoique cent fois réfutée, se retrouve encore dans la plupart des Introductions à la sainte Écriture composées par des auteurs protestants. En quoi ils trouveraient peut-être quelque excuse dans les exagérations de certains écrivains catholiques, qui, n'ayant pas pesé assez attentivement les termes du décret, semblent croire que, d'après les Pères de Trente, le théologien catholique ne devait plus chercher la Parole de Dieu dans les textes primitifs et les anciennes versions, et que la Vulgate latine était seule laissée à son usage.

Cette accusation n'a pas d'autre fondement qu'une fausse interprétation du décret du Concile; on lui attribue ce qu'il n'a jamais dit ni voulu dire.

Et d'abord en quel sens la Vulgate est-elle déclarée authentique?... L'authenticité d'une traduction consiste, non dans la conformité des mots, mais dans la conformité du sens, entre l'original et la traduction. C'est dans cette dernière acception que le Concile de Trente a déclaré la Vulgate authentique. Il suppose par là qu'elle est fidèle et rend fidèlement le sens du texte primitif, au moins quant à la substance, qu'elle ne contient aucune erreur en ce qui touche à la foi et aux moeurs, et que les fidèles peuvent s'en servir en toute sécurité, sans s'exposer à aucun péril.

«Mais le décret ne met-il pas la Vulgate au-dessus des textes originaux et des anciennes versions qui étaient de tout temps en usage dans l'Église? En aucune manière. Il ne parle que des diverses versions latines qui circulaient à cette époque; des textes primitifs, il ne fait même pas mention: il leur laisse, par conséquent, toute la valeur dont ils jouissaient auparavant».

Le Concile, dit le cardinal Pallavicini, n'eut jamais l'intention de placer la Vulgate audessus du texte hébreu et du texte grec, ou d'empêcher les exégètes de recourir à ces textes quand ils le jugeaient à propos pour avoir une plus complète intelligence de l'Écriture.

Le docte Salméron, un des théologiens du pape au Concile, est plus explicite encore :

«L'approbation donnée à la Vulgate hiéronymienne, dit-il, n'implique pas que l'on doive considérer comme rejetés les textes hébreu et grec. Ce n'est pas d'eux qu'il fut question; il s'agissait uniquement de savoir, parmi toutes les traductions latines que notre siècle avait enfantées, laquelle était la meilleure. Le Concile a laissé à tous la liberté de consulter les textes hébreu et grec, afin de pouvoir amender notre Vulgate corrompue par l'injure du temps et la faute des copistes. Il nous sera donc permis, sans porter atteinte à l'autorité du Concile, de produire une leçon différente empruntée à l'exemplaire grec ou hébreu, de la proposer comme véritable texte biblique, et d'en tirer, non seulement un motif d'édification, mais aussi un argument pour établir et défendre les dogmes de la foi, comme étant une parole de l'Écriture.

Les théologiens modernes ne tiennent pas un autre langage. Qu'il nous suffise de citer un des plus autorisés :

«L'authenticité de la Vulgate, dit le cardinal Franzelin, n'a pas été décrétée par comparaison aux textes hébreu et grec, ou aux anciennes versions, bien moins encore pour exclure l'autorité de ces textes; elle a été proclamée par comparaison avec les récentes traductions latines qui, composées pour la plupart par des hérétiques, circulaient de divers côtés. Ces textes et ces versions antiques restèrent donc en possession de l'autorité dont ils jouissaient avant le décret, lequel ne les mentionne aucunement. Et quoique l'authenticité du texte hébreu pour l'Ancien Testament et du texte grec pour le Nouveau, tels que nous les possédons dans l'ensemble des exemplaires, n'ait jamais été l'objet d'une déclaration explicite de l'Église, elle n'en est pas moins certaine d'une certitude critique et historique, et même dogmatique, quant à l'ensemble de ces textes. En effet, l'authenticité elle-même de la Vulgate, dogmatiquement déclarée, suppose celle des exemplaires hébreu et grec tels qu'ils existent aujourd'hui dans l'Église.

«D'ailleurs l'intention qu'on prête au Concile de Trente d'avoir voulu supplanter ou déprécier les originaux de la Bible, serait en contradiction flagrante avec l'enseignement des saints Pères, qui en ont toujours reconnu la valeur et l'autorité. Dix fois, dans ses écrits, Saint Augustin répète en termes équivalents que, «dans les cas douteux, il faut en croire plutôt la langue d'où la traduction a été faite en d'autres langues par les interprètes».

«De même, dit saint Jérôme, que pour le Nouveau Testament, s'il s'élève une discussion parmi les Latins, nous recourons à la source de l'original grec, de même, pour l'Ancien Testament, si la version latine diffère de la grecque, nous avons recours à la vérité hébraïque.

«Une pareille intention ne s'accorderait pas davantage avec la conduite des souverains Pontifes qui, depuis le moyen âge, n'ont pas cessé d'encourager l'étude des vieilles langues sacrées...

«De nos jours c'est Léon XIII qui s'exprime ainsi dans son Encyclique sur l'étude de la Bible

«Quels sont les moyens de défense (contre les attaques des rationalistes sur le terrain des Écritures)? Le premier consiste dans l'étude des anciennes langues orientales et aussi dans ce qu'on appelle la critique... C'est donc une nécessité pour les professeurs d'Écriture sainte, et pour les théologiens une convenance, de posséder les langues dans lesquelles les hagiographes ont primitivement écrit les livres canoniques. Il serait aussi à désirer qu'elles fussent cultivées par les élèves ecclésiastiques, en particulier par ceux qui aspirent aux grades académiques de théologie».

Cette citation de l'abbé Crampon paraîtra sans doute décisive (*). Dans sa traduction de la Bible, éditée par des éditeurs pontificaux et portant l'Imprimatur d'un évêque, l'abbé Crampon lui-même ne s'est pas fait faute de discuter et de corriger la Vulgate. Nous n'oublions pas que l'Église romaine n'autorise la lecture que des versions annotées et approuvées par elle. Le désaccord entre elle et nous est, sur ce point, considérable. Raison de plus pour ne pas l'exagérer, et pour reconnaître que sur la question du texte l'accord existe, puisque, d'un côté, l'Église romaine veut que sa version officielle soit améliorée d'après le texte original, et que, de l'autre côté, la seule préoccupation des traducteurs protestants est de reproduire le plus fidèlement possible l'original dans leur traduction.

(*) Voici un document de plus. On lit dans le Dictionnaire Le Nouveau Larousse illustré, à l'article Vulgate :

Le Concile de Trente, jugeant nécessaire d'adopter un texte commode auquel on pût légitimement se référer, choisit la Vulgate et la déclara authentique, sans entendre affirmer que cette traduction soit exacte dans tous ses détails.

30 Inexactitudes catholiques dans la traduction du Nouveau Testament

La plupart de ces inexactitudes ont été relevées par M. Douen dans un article paru en 1868 dans la Revue de Théologie et de Philosophie dite de Strasbourg (*). En voici d'abord une série commune en grande partie aux quatre révisions suivantes : de Leuse (1548), de Bay (1572), Deville (1613), Frizon (1620).

(*) Troisième série, VI, 1

Matthieu 1, 18. Comme Marie fut baillée pour ÉPOUSE à Joseph, au lieu de: FIANCÉE.

«L'honneur de Marie, dit une note d'une version postérieure, n'eût pas été à couvert, si elle n'eût été que fiancée de Joseph, elle était aussi son épouse».

Matthieu 1, 25. Il ne l'avait point connue QUAND elle enfanta, au lieu de : Il ne la connut point JUSQU'À CE QUE.

Jusqu'à ce que pouvait laisser entendre qu'ensuite il en fut autrement, et qu'après la naissance de Jésus, Marie put avoir d'autres enfants.

«Lamennais et M. l'abbé Crampon, dit M. Douen, ont seuls eu le courage de traduire ce verset fidèlement, c'est-à-dire à la manière huguenote».

Matthieu 26, 26. Jésus prit du pain et le BÉNIT, au lieu de : ET AYANT RENDU GRACES.

On introduit ici l'idée de la consécration et de la transsubstantiation du pain.

Luc 1, 28. Marie PLEINE DE GRACE, au lieu de : REÇUE EN GRACE.

Cette altération, qui remonte à Jérôme, est contredite par le verset 30, où on lit : tu as trouvé grâce.

Luc 1, 48. Il a regardé l'HUMILITÉ de sa servante, au lieu de : la BASSESSE.

On parle de l'humilité de Marie pour la grandir, sans prendre garde qu'en lui faisant proclamer son humilité, on la nie.

Luc 22, 19, 20. Ceci est mon corps QUI SE DONNE, au lieu de: QUI EST DONNÉ. Se donne, au présent, indique que l'acte est continu, se renouvelle, et que Jésus-Christ, sous forme d'hostie, se donne à manger.

Luc 22, 20. Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang, QUI SERA RÉPANDU pour vous, au lieu de : QUI EST RÉPANDU.

«C'est le calice qui devait être répandu», dit Frizon dans une note, et il ajoute : «Ce passage prouve dedans le calice être le sang du Fils de Dieu».

Luc 24, 31. Il S'ÉVANOUIT, au lieu de : Il DISPARUT.

On voulait que Jésus-Christ se fût rendu invisible aux disciples d'Emmaüs, comme on prétend qu'il le fait au saint sacrement.

2 Corinthiens, 2, 10. Je pardonne AU LIEU de Christ, au lieu de : EN PRÉSENCE de Christ.

Cette altération établissait le droit pour le prêtre de pardonner. «Ce passage, dit Frizon, sert aux indulgences».

Actes 13, 2. Eux SACRIFIANTS au Seigneur, au lieu de : PENDANT QU'ILS SERVAIENT le Seigneur dans leur ministère.

C'est Frizon qui inaugure cette traduction. L'expression sacrifiants au Seigneur ne pouvait désigner que le sacrifice de la messe. «Le mot sacrifiants, dit M. Douen, est resté dans toutes les versions catholiques. Lamennais seul a traduit comme les protestants».

Éphésiens, 5, 32. Ce SACREMENT est grand (le mariage), au lieu de : Ce MYSTÈRE est grand.

Traduction littérale du sacramentum de la Vulgate. «Depuis Leuse, dit M. Douen, pas un traducteur catholique, sauf Lamennais, n'a osé s'écarter de ce non-sens».

Colossiens 2, 20. Pourquoi DÉCERNEZ-VOUS? (traduction incompréhensible, calquée sur le decernitis de la Vulgate), au lieu de: Pourquoi ÊTES-VOUS CHARGÉS D'ORDONNANCES? (vieille version huguenote).

Ce passage, condamnant les pratiques d'abstinence, était gênant.

1 Timothée 4, 14 : des mains de PRÊTRISE au lieu de : de la COMPAGNIE DES ANCIENS.

On mettait ainsi la prêtrise parmi les institutions de l'Église primitive.

Hébreux 2, 10. FUT FAIT AUTEUR PARFAIT DE LEUR SALUT, au lieu de ÉLEVAT À LA PERFECTION.

On n'admettait pas que Christ, seconde personne de la Trinité, eût pu être élevé à la perfection.

Hébreux 9, 8. Le chemin DES SAINTS au lieu de : Le chemin DU LIEU TRÈS SAINT

«Contre la gloire présente des saints, dit le traducteur catholique, ce passage a été falsifié»

Hébreux 11, 21. Jacob ADORA LE BOUT DE SA VERGE (de Joseph), au lieu de APPUYÉ SUR L'EXTRÉMITÉ DE SON BATON.

Il s'agissait de légitimer le culte des reliques. «Ils en veulent, dit Frizon, contre l'honneur dû aux images, disant que Jacob adora appuyé sur l'extrémité de son bâton».

L'abbé Glaire a traduit : Jacob s'inclina profondément devant le sommet de son sceptre.

Malgré ces altérations diverses, Frizon fut accusé d'avoir laissé dans sa Bible bien des semences de calvinisme!

Véron, dans la première révision du Nouveau Testament de Louvain (1647), ajouta d'autres altérations :

Actes 13, 2. PENDANT QU'ILS DISAIENT LA MESSE (altération dont le premier auteur est Jacques Corbin) (*).

(*) Voir deuxième paragraphe du point 17 chapitre 14 du texte global = point 2 chapitre 14 de la Partie 3 «Oeuvre Biblique en France au 19° siècle — versions non protestantes».

1 Timothée 4, 3. DÉFENDANT de se marier, de S'ABSTENIR de choses comestibles, au lieu de : ORDONNANT DE S'ABSTENIR.

Colossiens 2, 18. Ne nous maîtrise par un culte SUPERSTITIEUX (ajouté) des anges.

Amelote, dans la 4e révision du Nouveau Testament (1688), fait ADORER Pierre par Corneille (Act. 10, 25), transforme les frères de Jésus en PARENTS (Act. 1, 14) et en COUSINS (1 Cor. 10, 5) (*), omet UNE FOIS dans Hébreux 9, 12 (il est entré une fois dans les lieux saints), traduit, 1 Timothée 3, 2: Il faut que l'évêque n'AIT ÉPOUSÉ QU'UNE SEULE FEMME au lieu de : SOIT MARI D'UNE SEULE FEMME, pour favoriser le célibat des prêtres, et, Jacques 5, 14 : Quelqu'un est-il malade, qu'il appelle LES PRÊTRES.

(*) On retrouve cette traduction : cousins, dans les Évangiles de Lasserre (p. 76, 181). Mais on est loin de la retrouver dans toutes les traductions catholiques, du moins dans le texte. Dans les notes, elle reparaît toujours.

La 5e révision ou Nouveau Testament dit de Mons (1667), traduction janséniste, contient moins d'altérations, mais n'en est pas exempte. On y trouve Pendant qu'ILS SACRIFIAIENT (Act. 13, 2), Ils ORDONNÈRENT DES PRÊTRES (Act. 14, 23), Le SACREMENT du mariage (Éph. 5, 32), et des sommaires comme ceux-ci : CONFESSION ET PRIMAUTÉ DE SAINT PIERRE (Math. 16, 13), MARIAGE INDISSOLUBLE (19, 1), ORDINATION DES PRÊTRES 2 Tim. 5, 17).

Le chef-d'oeuvre du genre, c'est la septième révision, le Nouveau Testament de Bordeaux (1686), où on lit :

Luc 2, 41. Et ses père et mère allaient tous les ans EN PÈLERINAGE à Jérusalem. 3 Jean, 5 : Tout ce que tu fais envers les PÈLERINS.

Luc 4, 8. Tu adoreras le Seigneur ton Dieu et le serviras DE LATRIE à lui seul.

Actes 13, 2. Comme ils OFFRAIENT AU SEIGNEUR LE SACRIFICE DE LA MESSE, et qu'ils jeûnaient.

1 Corinthiens 3, 15. Il sera sauvé quant à lui, ainsi toutefois comme par le feu DU PURGATOIRE.

1 Corinthiens 7, 10. À ceux qui sont conjoints par le SACREMENT du mariage.

Hébreux 11, 30. Les murs de Jéricho tombèrent après une PROCESSION de sept jours.

1 Jean 5, 17. Il y a quelque péché qui n'est point mortel, mais VÉNIEL.

1 Timothée 4, 1. Quelques-uns se sépareront de l'Église romaine.

Une dernière révision (la 8e) du Nouveau Testament de Louvain fut celle de Girodon (1692). On y lit à Jean 2, 4 : Femme, QUE M'IMPORTE ET À VOUS AUSSI? pour :

QU'Y A-T-IL ENTRE TOI ET MOI? et on y trouve : Le BAPTÊME DE PÉNITENCE.

Dans cette révision de Girodon, les notes sont pires que la traduction. Donnons-en un seul exemple, emprunté à la table.

Marie... avait fait voeu de virginité (Luc 1, 34). Elle n'a jamais commis aucun péché, autrement elle ne serait pas pleine de grâce (Luc 1, 28).

Excepté: Marie pleine de grâce (Luc 1, 28), — il devint invisible (Luc 24, 31), — n'ait eu qu'une seule femme (1 Tim. 3, 2), — pénitence (Act. 19, 4, etc.), — les prêtres (Jacques 5, 14), aucune des altérations ci-dessus (35, si nous avons bien compté) ne se retrouve dans la version de l'abbé Crampon. — Il est dommage que cette version traduise, 1 Corinthiens, 9, 5, une soeur, au lieu de une soeur femme. Néanmoins, le progrès est immense.

Inexactitudes protestantes dans la traduction du Nouveau Testament

Les versions protestantes de la Bible ont eu, elles aussi, leurs altérations, quoique dans une mesure plus restreinte que les versions catholiques. Voici celles qu'a relevées M. Douen (*1). Les unes se trouvent dans la révision de la Bible d'Olivétan de 1560, faite par Calvin ou par ses soins (en tous cas les altérations de cette Bible, dit M. Stapfer, dans la Revue chrétienne de 1900, se retrouvent dans ses commentaires); les autres dans celle de 1588, faite surtout par Théodore de Bèze; d'autres dans les deux (*2).

(*1) Op. cit.

(*2) M. le pasteur A. Rambaud nous a écrit, au sujet de Luc 1, 28

«Nos traductions rendent habituellement le passage Luc 1, 28, par : «Je te salue, toi qui es reçue en grâce». Cette traduction, visiblement inspirée par des préoccupations de controverse, nous est souvent reprochée par nos frères catholiques comme inexacte. En quoi j'estime qu'ils ont parfaitement raison. Il y a là une réaction excessive, comme toutes les réactions, contre le rôle attribué à Marie par l'Église catholique. En réalité le mot Kecharitôménè ne veut pas plus dire reçue en grâce — expression qui met en relief l'idée, vraie au fond, mais étrangère au texte en question, de la présence du péché en Marie, — qu'il ne veut dire pleine de grâce, comme traduisent depuis saint Jérôme les docteurs catholiques. Le verbe charitoun veut dire : «accorder une grâce, une faveur à quelqu'un». Au passif : «être l'objet d'une grâce, d'une faveur». Il me parait

donc que l'ange dit à Marie : «Salut, toi qui as été l'objet d'une grâce (et la grâce dont il s'agit est clairement indiquée dans la suite du passage). La plupart de nos traductions récentes abandonnent le terme reçue en grâce..., mais elles ne sont pas suffisamment hardies, si j'ose ainsi dire. Je n'aime pas beaucoup comblée de grâces de notre excellente Révision synodale, qui reproduit sur ce point Rilliet, car si le pluriel grâces écarte l'idée antiévangélique que vous savez, d'autre part il a l'inconvénient de faire penser à l'acception quelque peu mondaine de l'expression «les grâces de la femme». Je ne connais que deux traductions parfaitement exactes du passage : 1° Oltramare, qui traduit : Tu est l'objet d'une grande grâce; 2° Stapfer, qui traduit mieux encore, selon moi : Dieu t'a fait une grâce».

Matthieu 1, 25. Elle enfanta SON PREMIER-NÉ, au lieu de: SON FILS PREMIERNÉ. Fils est supprimé (1588).

On répugnait à appeler le Fils de Dieu Fils de Marie.

Matthieu 12, 40, Le Fils de l'homme sera DEDANS LA TERRE, au lieu de: DANS LE SEIN (grec : dans le coeur) de la terre (1560, 1588).

On ne voulait pas faire descendre Jésus-Christ jusqu'aux enfers, censés au centre de la terre. C'était l'idée catholique.

Luc 15, 7... Pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont PAS FAUTE de repentance (c'est-à-dire qui se sont suffisamment repentis), au lieu de : qui N'ONT PAS BESOIN (1588).

Altération introduite par opposition à la doctrine catholique, pour laquelle il y a des saints qui n'ont pas besoin de repentance, n'ayant pas commis de péché mortel.

Luc 22, 15. J'ai fort désiré de manger cet AGNEAU de Pâque (1560, 1588). Cet agneau est ajouté pour indiquer que Jésus n'a pas mangé une Pâque qui était son propre corps, comme le disaient les catholiques.

Jean 1, 12. Il leur a donné le DROIT, au lieu de POUVOIR.

Pouvoir heurtait le dogme de l'incapacité de l'homme pour tout bien.

Jean 6, 50. Le Fils de l'homme qui EST DESCENDU du ciel, au lieu de : Qui DESCEND (1560, 1588).

On a accentué le texte dans le sens de l'opposition à l'Église catholique, d'après laquelle le pain du ciel descend d'une manière continue dans le saint Sacrement.

Actes 3, 21... lequel il faut que le ciel CONTIENNE, au lieu de : REÇOIVE (1560).

Afin que nous le cherchions autre part qu'au ciel, dit une note de l'édition de 1560. Il est donc clair qu'on en voulait à la doctrine de la transsubstantiation.

Actes 5, 41... heureux de ce qu'ils avaient EU CET HONNEUR de souffrir (1560), ou de ce qu'ils avaient ÉTÉ RENDUS DIGNES (1580), au lieu de : de ce qu'ils avaient été JUGÉS DIGNES.

Ce jugés dignes semblait trop favoriser la doctrine du mérite des oeuvres.

Actes 14, 23. Après que PAR L'AVIS DES ASSEMBLÉES ILS EURENT ÉTABLI DES ANCIENS, au lieu de : après qu'ils LEUR EURENT CHOISI des anciens (1560, 1588) (*).

(*) La traduction de 1560 et de 1588 est strictement possible. Le terme original signifie étymologiquement : choisir par suffrage, élire, et, quoique le texte dise, si on s'en tient à ce sens : leur ayant élu, il ne serait pas impossible de traduire : leur ayant fait élire. Ainsi l'on dit : Napoléon perça le Simplon, pour : fit percer (voir pour ce sens : Actes 12, 3, 4, 6). Mais ce mot peut perdre sa signification étymologique (comme la plupart des mots), pour signifier établir, choisir, et c'est dans ce sens que l'emploie Luc lui-même (sans parler d'autres auteurs) dans ce même livre des Actes, quatre chapitres plus haut, 10, 41 : aux témoins choisis d'avance par Dieu. N'est-ce pas en expliquant Luc par Luc qu'on risque le moins de se tromper?

«Le terme employé Actes 10, 41, nous écrit M. le pasteur Babut, est en effet décisif. Ce mot n'implique pas un suffrage plural. Je traduis donc comme vous, et comme vous

je conclus à une erreur de nos traducteurs protestants. Seulement, je pense qu'ils étaient de bonne foi, que l'étymologie les a trompés, et qu'il serait injuste de faire entendre qu'ils ont cédé d'une manière plus ou moins consciente à une prévention dogmatique ou ecclésiastique. Actes 6, 3, a pu les induire en erreur».

Puis il faut tenir compte du leur ayant choisi.

«Je me range à la même traduction que vous, nous écrit M. le professeur Porret. à cause du à eux. Ils choisirent pour eux, ils établirent sur eux, ou chez eux. Après tout, dans de toutes jeunes communautés, on comprend que Paul et Barnabas aient eux-mêmes pourvu aux besoins immédiats de l'Église».

On peut donc conclure, croyons-nous, que nous avons ici une traduction inconsciemment, mais réellement, influencée par l'esprit protestant, qui veut que les anciens soient établis par le suffrage du peuple.

La grande majorité des versions protestantes ont d'ailleurs rejeté la traduction de 1560 et 1588. Ainsi les versions de Luther, de Luther révisée, anglaise autorisée, anglaise révisée, de Wette, Lausanne, Rilliet, Arnaud, Oltramare, Oltramare révisée, Bonnet, Stapfer, Delitzsch (Nouveau Testament hébreu), et la version darbyste.

Romains 1, 18. La colère de Dieu se déclare... contre toute injustice des hommes, D'AUTANT QU'ILS DÉTIENNENT la vérité, au lieu de : DES HOMMES DÉTENANT... (1588).

On partait de cette idée vraie que tous les hommes sont perdus, que tous les hommes détiennent la vérité, pour solliciter, doucement ou non, un texte qui semble parler de l'injustice, non de tous les hommes, mais de ceux-là seulement qui détiennent. Cette faute n'a disparu qu'avec Martin.

Romains 2, 27. Et si la circoncision de nature garde la loi.

Le si est ajouté pour indiquer que l'homme naturel ne peut pas garder les commandements de Dieu (1588).

Romains 5, 18. De même par une seule justice Nous JUSTIFIANT.

Nous justifiant est ajouté pour souligner la doctrine de la justification par la foi.

Galates 2, 16... mais SEULEMENT par la foi en Jésus-Christ. Seulement est ajouté (Luther l'a ajouté aussi) (*).

(*) M. Léopold Monod nous a écrit : «Peut-être n'y a-t-il eu en certains cas que le désir de dire plus clairement, plus populairement, ce qui paraît la pensée évidente du texte», notamment à propos de Luc 22, 15 (agneau de Pâques), Galates 2, 16 (seulement par la foi), et Jean 1, 12. Les observations de M. Monod à propos de ce dernier passage paraissent bien de nature à établir que la traduction droit au lieu de pouvoir peut se défendre. Quant au seulement de Galates 2, 16, si ce n'est pas une altération, c'est en tout cas une glose.

Éphésiens 4, 9. Il est descendu dans LES PARTIES BASSES, au lieu de : LES PLUS BASSES (1560).

On a voulu atténuer un passage qui semble affirmer la descente de Jésus-Christ aux enfers, à laquelle tenaient les catholiques.

Colosiens 1, 24. J'achève ce qui reste des souffrances de Christ, au lieu de : ce qui manque (1560, 1588). Calvin, dans son commentaire, dit : le surplus.

Ce qui manque paraissait bien hardi. Cette expression n'ouvrait-elle pas une porte au mérite des saints? On l'atténua donc, ou plutôt on la remplaça par l'expression contraire (*).

(*) «Le mot original, nous écrit M. le professeur Porret, ne peut en aucun cas être traduit par le reste. C'est ce qui manque à quelqu'un, le déficit».

1 Timothée 2, 1. Pour CEUX qui sont constitués, au lieu de : pour TOUS ceux qui sont constitués (1558). Le mot tous a été rétabli dans la Bible de 1560. Mais la même faute se retrouve dans la traduction latine du Nouveau Testament de Th. de Bèze.

Ce qui empêche de voir là une inadvertance ou une faute d'impression, c'est qu'on retrouve dans les psaumes de Marot et de Th. de Bèze (1566) la même altération au psaume 20, 10 :

Seigneur, plaise-toy nous défendre

Et faire QUE LE ROY

PUISSE NOS REQUETES ENTENDRE.

Au même passage, on lit dans la Bible de 1588 : DÉLIVRE (accorde) QUE LE ROI NOUS EXAUCE, au lieu de : SAUVE LE ROI ET NOUS EXAUCE, sens limpide et indiscutable.

«Il y eut bien un moment, dit M. Douen, où le roi de France fut considéré comme un Antechrist, pour lequel on ne devait plus prier».

1 Timothée 2, 4... qui veut que TOUTES GENS soient sauvés (et en note : de tous états et conditions), au lieu de : TOUS LES HOMMES

Tous les hommes était trop antiprédestinatien. Cette erreur a duré jusque dans la Bible de Martin de 1707. Elle disparut en 1736.

1 Timothée 3, 11 ... LEURS FEMMES doivent être honnêtes, au lieu de : LES FEMMES (1560, 1588).

Par ce leurs, on a voulu bien accentuer, par opposition à la doctrine du célibat des prêtres, que les évêques et diacres étaient mariés. Il semble évident d'ailleurs qu'il s'agit des femmes des diacres, mais leurs n'en est pas moins une addition.

1 Timothée 4, 10... qui est le CONSERVATEUR de tous les hommes, au lieu de le SAUVEUR (1588).

Sauveur de tous les hommes n'était pas conforme au dogme régnant de la prédestination.

2 Timothée 3, 16. Toute l'ÉCRITURE est inspirée, au lieu de : toute ÉCRITURE (1560, 1588).

L'article, qui semble appuyer la notion de l'inspiration de toute la Bible, n'est pas dans le grec (*).

(*) «Cela revient au même, pour le fond, nous écrit M. le professeur Porret. Toute l'Écriture désignerait l'ensemble. Toute Écriture indiquerait chaque partie à part, mais sans exception. Le dernier terme est donc encore plus fort, et même beaucoup plus fort, étant donné l'usage de Paul pour le mot Écriture».

La version anglaise, autorisée et révisée, a toujours dit toute Écriture.

Tite 3, 5. LAVEMENT ET RENOUVELLEMENT, au lieu de : LAVEMENT DE RÉGÉNÉRATION (1588).

La traduction exacte semblait favoriser la doctrine de la régénération baptismale.

Hébreux 2, 10... qu'il CONSACRAT par les souffrances, au lieu de : qu'il PERFECTIONNAT (1560, 1588).

Ceci rendait le Sauveur trop humain.

Hébreux 5, 7... exaucé DE CE QU'IL CRAIGNAIT, au lieu de : À CAUSE DE SA PIÉTÉ (1588).

Pour le calvinisme strict, la piété ne revêt l'homme d'aucun mérite. On chercha donc un autre sens.

Hébreux 13, 4. Le mariage est honorable ENTRE Tous, au lieu de : chez tous (1560, 1588) (Traduction réelle : que le mariage soit honoré de tous).

Entre tous condamnait explicitement le célibat des prêtres.

1 Pierre 4, 19. Que ceux qui souffrent... lui recommandent leurs âmes comme au fidèle créateur (1560). On a retranché les derniers mots : EN BIEN FAISANT.

Retranchement dicté par l'horreur qu'inspirait la doctrine du mérite des oeuvres.

Jude 7. AYANT REÇU JUGEMENT, au lieu de : SOUFFRANT LA PEINE d'un feu éternel (1560, 1588).

On estimait que les damnés ne devaient souffrir leur peine qu'après le jugement.

De ces vingt-six inexactitudes, deux seulement (Rom. 2, 27 et Hébr. 13, 4) se trouvent dans Olivétan, et neuf seulement subsistent dans Ostervald. De ces neuf, quatre (Act. 14, 23; Col. 1, 24; 1 Tim. 3, 11; 2 Tim. 3, 16) lui ont survécu.

Toutes ces inexactitudes, excepté Matthieu, 1, 25, ont été relevées et reprochées avec virulence aux protestants par les catholiques.

Rappelons une inexactitude qu'Ostervald a conservée dans son texte : à Matthieu, 28, 17 : Ils l'adorèrent, MÊME CEUX QUI AVAIENT DOUTÉ, alors que le texte porte : MAIS QUELQUES-UNS DOUTÈRENT. Ostervald donne la vraie traduction en note en la faisant précéder du mot ou. C'était un premier pas, mais bien timide, dans le retour à la vérité (*).

(*) CALVIN ET LES «COUSINS» DE JÉSUS.

On sait que les catholiques, convaincus de la virginité perpétuelle de Marie, voient dans les frères de Jésus des cousins.

Calvin, le prince des exégètes, comme on l'a justement appelé, partage sur ce point l'opinion des théologiens catholiques. On lit dans ses commentaires (c'est nous qui soulignons les mots cousins et parents):

Matthieu 1, 25 : Il est nommé premier-nay, mais non pour autre raison, sinon afin que nous sçachions qu'il est né d'une mère vierge, et qui jamais n'avait eu enfant. C'est un point duquel jamais homme n'esmouvra dispute si ce n'est quelque curieux. Au contraire, jamais homme n'y contredira obstinément si ce n'est quelque opiniastre ou raillard.

Matthieu 13, 55 : ...pour se mettre un bandeau au devant de la claire lumière, ils vont jetter leurs yeux sur Joseph, Marie, et tous ses cousins et parens qui estoyent gens de

basse condition. ...Selon la coutume des Hébrieux, on appelle frères tous parens. Et pourtant Helvidius s'est monstré par trop ignorant de dire que Marie a eu plusieurs fils, pour ce qu'il est en quelques endroits fait mention des frères de Christ.

Luc 8, 19 : ...les deux (Matthieu et Marc) disent que la mère et les parens ou cousins de Christ surveindrent ainsi qu'il parlait encore de l'esprit immonde, mais saint Luc rapporte cela en un autre temps... Paradventure que Marie et les cousins de Christ estoyent poussés de quelque affection charnelle et excessive...

- Jean 7, 3 : Sous ce mot de frères, les Hébrieux comprennent tous cousins et autres pareras, en quelque degré qu'ils soient.
- 5. Car ses frères mesmes ne croyoiyent : Le Saint-Esprit marque ici d'une infamie perpétuelle les parens de Christ.

Et à la table des matières qui suit l'Évangile selon saint Jean, nous lisons : Les cousins de Christ se moquent de lui (7, 3).

Ici, Calvin a encore sur les yeux les lunettes de la tradition catholique.

Quoique cette interprétation du réformateur soit donnée par lui dans le commentaire et non dans la traduction, il convenait de la signaler dans ce fragment sur les inexactitudes protestantes.

Conclusion.

Les inexactitudes protestantes, au moins d'après ce relevé, sont moins nombreuses que les inexactitudes catholiques. En second lieu, elles ont duré moins longtemps.

Cela dit, il faut savoir répéter, avec un proverbe anglais : «Le mieux de l'homme n'est encore que l'homme au mieux». Accuser nos traducteurs de mauvaise foi, c'est impossible. Toute leur vie répond de leur amour pour la vérité. Mais — sans parler de l'influence de l'éducation, du milieu : que de fois il y a un élément impersonnel dans l'erreur, comme dans le péché! — lorsqu'on regarde les choses à travers une forte conviction, elles se colorent toutes de cette conviction (*). Un jour, un antiprédestinatien, après avoir lu Romains 9 au culte de famille, disait dans sa prière :

«Seigneur, nous te bénissons de ce qu'il ne faut pas prendre cela au pied de la lettre». Cette constatation doit nous rendre défiants vis-à-vis de nous-mêmes et nous inspirer de la réserve dans nos jugements sur les traducteurs catholiques. Il faut prendre garde, avant de s'écrier : «Il a falsifié volontairement!» On ne peut pas avoir deux poids et deux mesures. Des deux côtés, d'ailleurs, il y a progrès marqué. Ici aussi «la vérité est en marche, et rien ne l'arrêtera».